



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES USAGERS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE **Année scolaire 2016/2017**

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. A BOUCHET elle est mise en place et gérée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire, le fonctionnement est assuré par le personnel communal.

Article 1. Principe Généraux : L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée, les médecins nutritionnistes conseillent : 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. Le temps accordé au repas doit être d'au moins 30 minutes, sans compter l'attente éventuelle du service. Les repas sont servis dans les salles de restauration au 1^{er} étage de l'école. Ces locaux ne pouvant accepter qu'un nombre limité d'enfants, seront admis en priorité les enfants dont les deux parents travaillent.

Les cas particuliers seront étudiés et acceptés après avis de la commission municipale et validés par le maire.

Article 2. Composition et qualité nutritionnelles des repas : La préparation des repas est faite par notre prestataire « Provence Plats » en liaison froide, ils sont livrés tous les matins avant 10h30. Les menus sont établis par une diététicienne et respectent l'équilibre nutritionnel. La taille des portions est adaptée à l'âge des enfants. Elles comportent : Une **entrée, un plat principal, une garniture, un produit laitier, un dessert**. Le personnel de la cantine n'oblige pas l'enfant à manger s'il n'aime pas ce qui est servi. Dans son rôle d'éducation du goût, le personnel lui propose de goûter chaque plat. L'eau est à disposition sans restriction, le sel et les sauces sont servis en fonction des plats et ne sont pas librement accessibles. Les menus sont affichés à l'école, sur le panneau d'affichage et au secrétariat de la mairie. Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avec impossibilité de consommer certains aliments, les parents sont tenus d'avertir la Directrice et le Maire sous couvert d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi par le médecin traitant. L'enfant sera accepté à la cantine uniquement si son P.A.I est validé par notre prestataire Provence Plat. Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant pendant les repas. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise le matin ou le soir.

Article 3. Organisation et paiement: La restauration scolaire est organisée en 2 services : les enfants de la maternelle et du C.P sont servis à partir de 11h35, les enfants du primaire à partir de 12h20. Les tickets de restauration scolaire ne sont plus en vente. Vous pourrez tout de même utiliser les tickets restants durant le mois de septembre en les rapportant au secrétariat de la mairie qui se chargera des inscriptions correspondantes.

Pour plus d'information sur la nouvelle méthode de gestion et facturation de la restauration scolaire rendez-vous dès la rentrée sur le portail famille en ligne et/ou sur les documents qui seront donnés à votre enfant. Les repas sont payables à l'avance, **un enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine sans paiement préalable via «le portail famille».**

Les parents ne disposant pas de carte bancaire ou d'accès internet auront la possibilité de venir inscrire et régler à l'avance les repas de leur enfant au secrétariat de la mairie, uniquement les lundis aux horaires d'ouverture habituels.

En cas d'empêchement majeur des parents ne pouvant récupérer son enfant à 11h30, **exceptionnellement, et sous certaines conditions** un enfant pourra prendre son repas à la cantine, les parents préviendront le secrétariat de la Mairie le matin du jour demandé avant 9heures.

En cas d'absence de l'enfant le repas est dû pour le jour même, si l'absence se prolonge les parents doivent annuler les repas suivants.

Le prix du repas reste inchangé à 3.50€. Les prix pourront être réajustés chaque année selon les indications de l'administration compétente.

La réservation des repas doit se faire comme suit :

<https://www.logicielcantine.fr/bouchet/index.php>

Avec votre Identifiant et votre code accès :

- Pour les réservations à partir du lundi : inscription le jeudi précédent avant minuit,
- Pour les réservations à partir du mardi : inscription le vendredi précédent avant minuit,
- Pour les réservations à partir du jeudi : inscription le mardi précédent avant minuit,
- Pour les réservations à partir du vendredi : inscription le mercredi précédent avant minuit.

Afin d'éviter des frais de gestion bancaires les réservations doivent se faire au mois. Il est possible d'inscrire son enfant pour plusieurs mois.

Article 4. Discipline : Pour le confort de tous il est important que le moment du repas soit un moment de détente. Les parents, responsables de leur enfant, devront tenir compte des remarques qui pourraient leur être signalées sur d'éventuels comportements irrespectueux. Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel, et, adopter une attitude correcte avec la nourriture.

L'accès à la cantine est strictement interdit à toute personne étrangère au service et non autorisée par le Maire.

Article 5. Exécution : Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans la salle de restauration scolaire. Il entrera en application le 1^{er} Septembre 2016. Délibéré et voté par le conseil municipal le 22 Juillet 2016.

Article 6. Acceptation du règlement : L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de fait du présent règlement. Après lecture de ce règlement intérieur, il vous est demandé de remettre l'accusé de réception au secrétariat de la mairie dans les meilleurs délais.

Article 7. Assurance : Les parents sont dans l'obligation de fournir une copie de leur assurance Responsabilité Civile.

Le Maire, Jean-Michel AVIAS